

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2013

ATTRIBUTIONS DU GARDE DES SCAUX ET DES MAGISTRATS DU MINISTÈRE
PUBLIC EN MATIÈRE DE POLITIQUE PÉNALE ET D'ACTION PUBLIQUE - (N° 1230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est le corollaire de la prohibition de toute instruction individuelle résultant de l'article 1^{er} du présent projet. C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer cet article.